

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition de l'entreprise LORBAN TP représentée par Christophe COUNE, en date du 19/07/2024, qui demande que la circulation soit interdite (sauf riverains) Rue du lavoir (près du n°10 - Petit pont) le 02 Août 2024 de 8h à 16h dans le cadre des modifications sur regard assainissement,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite rue du Lavoir (sauf riverains) Rue du lavoir (près du n°10 - Petit pont), le 02 Août 2024 de 8h à 16h dans le cadre des modifications sur regard assainissement.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le lundi 29 juillet 2024

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 29 Juillet 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Benoit BOUDJEMA